

2AIB CONSULTING
Société à responsabilité limitée
au capital de 250 euros
Siège social : 24 rue Dombasle 75015 PARIS
918 599 150 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 09/11/2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le neuf novembre.....,
A quinze heures,

Monsieur IBABA Ariel, associé unique et seul Gérant de la Société 2AIB CONSULTING, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes :

Ordre du jour

- Agrément du traité d'apport de titres et de la société bénéficiaire en qualité de nouvelle associée ;
- Modification statutaire sous réserve de la réalisation définitive du traité d'apport de titres ;
- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président ;
- Changement de Dirigeant ;

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, concernant le projet de traité d'apport de titres de notre société devant intervenir entre :

- Monsieur IBABA Ariel (le « Cédant ») et la société AIB INVEST (la « Cessionnaire »), portant sur 250 parts sociales,

Décide d'agréer le traité d'apport des titres et en qualité de nouvelle associée :

- La société AIB INVEST représentée par son gérant Monsieur IBABA Ariel ;

DEUXIEME DECISION

Suite à la précédente décision, l'associé unique décide de modifier, sous condition de la réalisation définitive de l'apport, l'article 8 des statuts comme suit :

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE
Le 15/11/2023 Dossier 2023 00049549, référence 7584P61 2023 A 09863
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

AI

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (250 euros) euros.

Il est divisé en 250 parts sociales de (1) Euro chacune, numérotées de 1 à 250, attribuées à :

- La société AIB INVEST

à concurrence de 250 parts, ci 250 parts sociales
numérotées de 1 à 250,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,

soit 250 parts sociales, ci 250 parts sociales

L'associée unique déclare que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité et libérées comme indiqué ci-dessus. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, et de l'article L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Il constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit de l'associé unique et de tiers.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. L'objet de la Société, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 250 euros. Il sera désormais divisé en 250 titres de 1 euro chacun tous de même catégorie et entièrement libérés, qui seront intégralement attribués à l'associé unique à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de gérant, exercées par Monsieur IBABA Ariel prennent fin ce jour.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée unipersonnelle.

AJ

CINQUIEME DECISION

L'associé unique Monsieur IBABA Ariel, décide de nommer en qualité de Présidente, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- La société AIB INVEST
Société à responsabilité limitée à associé unique
Représentée par Monsieur IBABA Ariel, ayant tous pouvoirs à cet effet
Sise 24 rue Dombasle 75015 PARIS et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro

980 894 331.....

La société AIB INVEST, représentée par M. Ariel IBABA, présente à l'Assemblée, déclare accepter le mandat de Présidente qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire ce mandat.

SIXIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2023, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée unipersonnelle.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle, à compter de ce jour.

HUITIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et par la nouvelle Présidente, et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

La société AIB INVEST

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »



Monsieur IBABA Ariel

